

L'an deux mille vingt, le six mai, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance selon les modalités de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des ordonnances n°2020-330 du 25 mars 2020 et n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 15 avril 2020**

**Nombre de délégués : 25**

**Nombre de voix : 66**

**Présents titulaires (24) :**

Monsieur Nicolas CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Christophe CATHUS pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Monsieur Arnaud COLLIGNON pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Michel COUZIGOU pour l'agglomération Val de Garonne  
Madame Véronique DE MAILLARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Monsieur Gaëtan DE TROGOFF pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Madame Brigitte DESVEAUX pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Guy DEWEVRE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Madame Fabienne FONTENEAU pour la Communauté d'agglomération du Libournais  
Madame Anne GERARD pour la Communauté Urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Monsieur Jean-François LARENAUDIE pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jacques MIGOZZI pour Limoges Métropole  
Madame Christine MOEBS pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Monsieur Jacques MORISSET pour la Communauté d'agglomération du Niortais  
Madame Claire MORY pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret  
Monsieur Frédéric NEVEU pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Alain SOULIE pour la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

**Présents suppléants (1) :**

Monsieur Eric BONNAMY pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées

**Pouvoirs (4) :**

Monsieur Olivier GEORGIADIS à Monsieur Jean-François LARENAUDIE  
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Jacques MORISSET  
Monsieur Christian PRADAYROL à Monsieur Jacques MIGOZZI  
Monsieur Jean-Claude SAUBION à Monsieur Renaud LAGRAVE

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Christophe CATHUS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

---

**DELIBERATION 2020\_005 : CONDITIONS DE TENUES DES COMITES SYNDICAUX  
DANS LE CADRE DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** l'article L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement intérieur du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Considérant** le besoin d'assurer la continuité du fonctionnement du Syndicat en cette période,

---

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'établir le mode opératoire suivant lors des Comités Syndicaux tenus dans le cadre de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :**
  - 1) **Désignation du secrétaire de séance,**
  - 2) **Vérification du quorum par le Président par citation des membres présents en audio et visioconférence, sachant que le quorum est valable lorsque le tiers des délégués est présent ou représenté, dans le lieu de réunion ou à distance ; les pouvoirs à hauteur de deux par délégué sont pris en compte dans le décompte du quorum,**
  - 3) **Mise au vote des délibérations. Chaque vote se fera au scrutin public par appel nominal et ordre alphabétique,**
  - 4) **La signature des documents budgétaires sera réputée acquise sur la base du vote par appel nominal et signature du Président attestant le résultat du vote.**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Président,**



**Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)